Mise à jour du Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

Séance d'information

14 juillet 2022

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

- Informer sur les orientations et obligations de la Ville en terme de patrimoine et sur les outils dont elle dispose

- Informer sur les dispositions réglementaires qui visent les bâtiments
  - Valeur patrimoniale présumée
  - Valeur patrimoniale supérieure et exceptionnelle

- Fournir quelques informations utiles

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Faisant suite à un long processus de réflexion et de consultations, la *Vision du patrimoine 2017-2027* a été adoptée en 2017.

- La Vision se décline sous forme d'axes
  1. Le Vieux-Québec, patrimoine mondial de l'Unesco
  2. La concertation et la collaboration
  3. **Le développement des connaissances**
  4. La valorisation et la diffusion
  5. **La préservation des richesses patrimoniales**
  6. La création et l'innovation au service du développement
  7. Les jeunes et la relève
  8. **Le patrimoine religieux**

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

- En 2020, le Vérificateur général de la Ville de Québec s'est intéressé à la question du patrimoine

- Le Chapitre 4 visait les connaissances, la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier

- Quelques constats :
  1. Une connaissance limitée des bâtiments patrimoniaux sur le territoire
  2. Un manque de suivis auprès de propriétaires quant à l'entretien des bâtiments
  3. Des mesures pas toujours adéquates pour protéger les bâtiments patrimoniaux

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

- Quelques recommandations

1. Établir une stratégie pour la priorisation de l'évaluation des bâtiments patrimoniaux
2. Établir un meilleur partage de l'information concernant le patrimoine
3. Promouvoir la *Vision du patrimoine 2027*
4. Mettre en place de mesures de protection supplémentaires ou de bonification des mesures actuelles afin d'éviter la démolition des bâtiments patrimoniaux d'importance
5. Évaluer les conséquences d'un projet de développement sur le patrimoine bâti conservé

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION — QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 69
(2021, chapitre 10)

Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

Présenté le 29 octobre 2020
Principe adopté le 8 décembre 2020
Adopté le 25 mars 2021
Sanctionné le 1er avril 2021

Loi 69

1. Réaliser et faire adopter l'inventaire des bâtiments patrimoniaux antérieurs à 1940 pour l'ensemble de l'agglomération (avril 2026)
2. Doter la Ville d'une réglementation en matière de démolition des bâtiments (avril 2023)
3. Actualiser la réglementation sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (avril 2026)
4. Se conformer à d'autres dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outils de contrôle

- Règlement d'urbanisme et grille de zonage
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- Comité de démolition (à venir en 2023)

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

- Existe depuis 1928
- Unique au Québec
- Composée de 2 élues et de 7 membres civils experts
- Traitement de plus de 3 000 demandes par année
- https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/autres-organismes-municipaux/cucq.aspx

ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

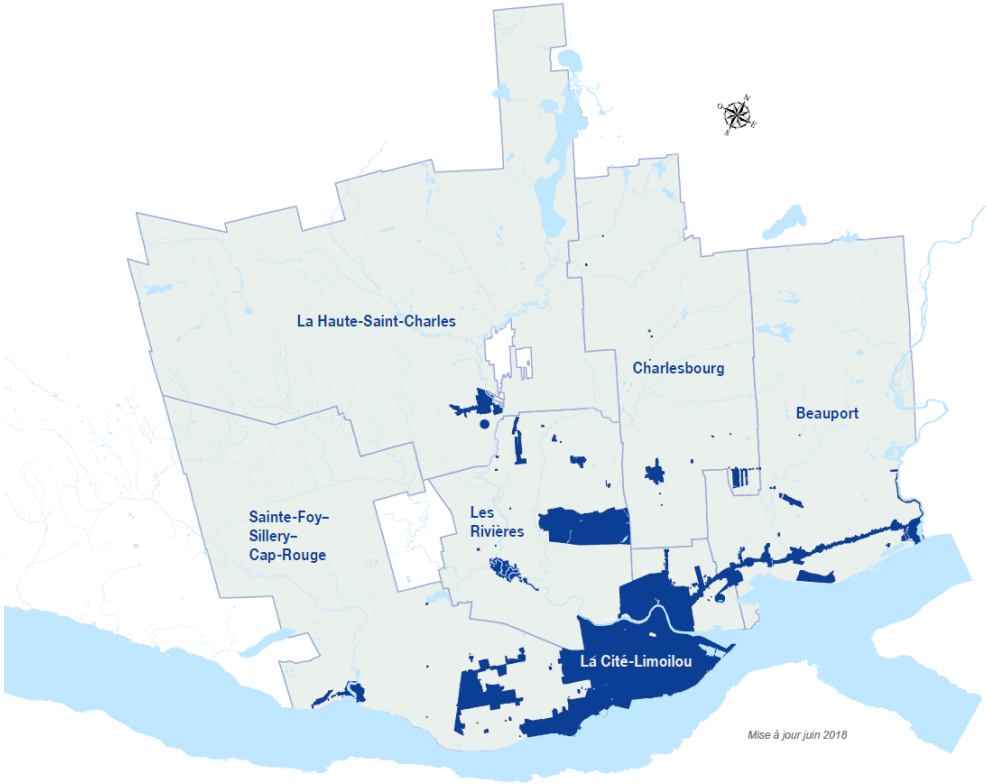

Près de 20 000 bâtiments

±13 % des bâtiments sur le territoire de la ville

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Actions de la Ville en terme de protection du patrimoine

- Conférence de presse le 20 juin 2022 pour annoncer les actions
- Inventaire et mise à jour des fiches patrimoniales (en continu)
- Modification au règlement de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec - R.V.Q. 1324 (tous les ans)
  - Ajout ou retrait de territoires
  - Ajout ou retrait d'adresses
- Modification au Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (à venir)
- Création d'un règlement et d'un comité pour encadrer les démolitions (à venir)

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Bâtiments à valeur patrimoniale présumée (Section XVIII.1 du R.V.Q. 1324)

- Valeur patrimoniale présumée : valeur non établie, donc un bâtiment pas encore étudié
- Plus de 800 bâtiments ponctuels ont été ajoutés (été 2022)
- Corpus de plus de 2 000 bâtiments dans cette section

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Bâtiments à valeur patrimoniale présumée (Section XVIII.1 du R.V.Q. 1324)

- La Commission a compétence sur :
  - les travaux de démolition totale ou partielle du bâtiment;
  - les travaux de réutilisation du sol dans le cas d'une démolition totale;
  - les travaux de rénovation, d'agrandissement et d'exhaussement requis à la suite de la démolition partielle.

- La Commission ne traite pas les travaux de remplacement d'une composante extérieure. Il faut toutefois valider avec l'Assistant-permis si un permis est requis.

- Dans le cas d'une demande de démolition, les délais seront dorénavant de 75 jours afin de permettre une mise à jour de l'évaluation patrimoniale.

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Bâtiments à valeur patrimoniale présumée (Section XVIII.1 du RVQ 1324)

- Selon les objectifs et critères applicables, la Commission doit prioriser la conservation des bâtiments dont la valeur patrimoniale est **bonne**, **supérieure** ou **exceptionnelle**.

- Dans les cas d'un bâtiment dont la valeur patrimoniale s'avèrerait faible, la Commission pourra accepter la démolition dans la mesure où un projet de remplacement adéquat sera présenté et accepté.

- Pour les bâtiments dont la valeur patrimoniale est bonne, supérieure ou exceptionnelle, la Commission pourra considérer la démolition seulement si le bâtiment est dans un état de dégradation avancée et qu'un projet de remplacement de grande qualité est projeté en remplacement.

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Bâtiments à valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle
(Section XVIII du RVQ 1324)

- La valeur patrimoniale est confirmée supérieure ou exceptionnelle
- Plus de 40 bâtiments ponctuels ont été ajoutés, dont certaines du patrimoine moderne
- Corpus de plus de 200 bâtiments dans cette section

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Bâtiments à valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle
(Section XVIII du R.V.Q. 1324)

- La Commission a compétence sur
  - Le lotissement
  - Les travaux de construction d'un bâtiment
  - Les travaux d'agrandissement et d'exhaussement
  - Les travaux de restauration, de réfection, de rénovation ou transformation
  - Les travaux de déplacement
  - Les travaux de démolition et de réutilisation du sol
  - totale ou partielle du bâtiment
  - Les travaux de mécanique

- La Commission ne traite pas des travaux intérieurs. Il faut toutefois valider avec l'Assistant-permis si un permis est requis.

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – R.V.Q. 3066

Bâtiments à valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle
(Section XVIII du R.V.Q. 1324)

- Dans le cas d’un bâtiment dont la construction est antérieure à 1955, possibilité de subventions

INFORMATIONS UTILES

Lorsque des travaux sont projetés

- Vérifier la nécessité d'obtenir un permis pour les travaux projetés sur l'Assistant-permis https://www.ville.quebec.qc.ca/services/assistant-permis/index.aspx
- Vérifier si le bâtiment possède une fiche patrimoniale https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/bati/index.aspx
- Enregistrer une demande de permis https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/reglements_permis/demande_permis.aspx
- Vérifier admissibilité aux programmes de subventions https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/programmes-subventions/habitation/secteur_valeurpatrimoniale.aspx
- Possibilité de prendre de l'information auprès de l'équipe de soutien à la CUCQ https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/autres-organismes-municipaux/cucq.aspx

INFORMATIONS UTILES

Pour toute question, contactez-nous :

- cucq@ville.quebec.qc.ca
- 418 641-6411 poste 2125

Merci!

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique